

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 16 septembre 2019**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil dix-neuf le seize septembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire,  
M. Yvan BUNEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT-LELAUMIER, Mme Brigitte HATTON, M. Nicolas MOLETTE, Mme Aurore RAUCH, M. Michel LEVIEUX, et Mme Annie LEFRANCOIS - conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Charles FONTAINE donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à Mme Marlyse DOULET  
M. Jean-Yves STEPHAN donne pouvoir à M. Michel BAUDRY  
Mme Odile MARCHAND donne pouvoir à Mme Annie LEFRANCOIS  
M. Gilles BLANQUET donne pouvoir à M. Pascal LARGILLET

**Absents excusés :** Mme Christel CARPENTIER, Mme Evelyne ARONDEL, Mme Magali GOY, et M. Romain DEHAIS,

**Absents :** Mme Myriam BOUQUEREL, et Mme Martine DECOOL

**Date de convocation :** 10 septembre 2019

*Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 20h30.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BAUDRY est élu secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.*

*Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 05 août 2019 est adopté à l'unanimité.*

**Délibérations :**

**Finances communales : Budget Principal - décision modificative n° 2019-01**

Suivant l'instruction comptable M14, le budget primitif 2019 du budget principal, a été adopté en séance du conseil municipal du 25 mars 2019.

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du mardi 27 août 2019,

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget principal, arrêtée en équilibre en Fonctionnement à 47.600€, et 3.000€ en Investissement.

*Adopté à l'unanimité.*

**Finances publiques – définition du compte « Fêtes et Cérémonies »**

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n°07-024 MO du 30 mars 2007,

Sur demande de Mme la comptable public du centre des finances publiques de Cany-Barville, le conseil municipal est invité à délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'organisation et au déroulement des fêtes et cérémonies, animations municipales, commémorations, célébrations d'anniversaire, réception de délégations, ...
- Les denrées alimentaires et boissons servies lors des manifestations énumérées ci-dessus,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, livres, et présents offerts à l'occasion de ces manifestations, ainsi que les cérémonies organisées lors des événements familiaux (naissances, mariages, pacs, décès, ...), professionnels (mutation, départ à la retraite, ...), les récompenses pour les activités socio-éducatives, sportives ou culturelles, ...
- Le règlement des factures à des sociétés, groupements, associations, et troupes de spectacles, ainsi que les autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations à caractère socio-éducatif, sportif et culturel,
- Les frais d'annonces et de publicité liés à ces manifestations.

*Adopté à l'unanimité.*

**Voirie communale – hameau de Calvaille : intégration d'une bande de terrain dans le domaine public communal en vue de l'élargissement de la voirie, et mise à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que «le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT, prévoyant la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre adoptés par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 stipulant l'exercice de la compétence voirie,

Considérant que la voie communale n° 401 desservant le hameau de Calvaille est étroite, et très fréquentée. Considérant l'opportunité d'acquérir des bandes de terrain longeant la voirie communale et permettant de réaliser un élargissement,

Vu la délibération du conseil municipal, en sa séance du 25 mars 2019, décidant l'acquisition des parcelles ci-après mentionnées au hameau de Calvaille, en vue de l'alignement de la voirie :

D519 d'une superficie de 16m<sup>2</sup>,

D521 d'une superficie de 36m<sup>2</sup>,

D522 pour une superficie de 22m<sup>2</sup>,

Vu l'acte notarié reçu par Maître Stephen du CRAY, notaire à Cany-Barville,

Le conseil municipal décide d'intégrer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal destinés à l'élargissement et l'alignement de la voirie communale au hameau de Calvaille ; décide de les mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, compétente en matière de voirie, afin qu'elle puisse réaliser les travaux de voirie nécessaires à l'élargissement de la voirie communale.

*Adopté à l'unanimité.*

**Gestion des « Droits de place » en régie directe**

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer le contrat de concession de service public pour l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement à l'entreprise GARNIER, concessionnaire de droits communaux, représentée par M. Laurent GARNIER, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

M. Laurent GARNIER a informé la commune, qu'il faisait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Considérant que l'activité de M. Laurent GARNIER n'a pas trouvé de repreneur,

Considérant la nécessité de poursuivre cette activité de service public, avec un marché hebdomadaire dynamique et varié ; de poursuivre les animations de la fête foraine annuelle d'automne, d'accueillir les cirques, de dynamiser les marchés à thème ou nocturnes,

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des marchés communaux, à leur transfert, ou à leur suppression ; cet article confie au conseil municipal le pouvoir de fixer le régime des droits de place et de stationnement, suivant un règlement établi par l'autorité municipale après consultations des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à délivrer des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux missions de la police municipale, ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Le conseil municipal décide de reprendre en gestion directe, l'administration des droits de place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*Adopté à l'unanimité.*

**Communauté de communes de la Côte d'Albâtre : attribution d'un fonds de concours pour la réfection d'une partie des toitures de l'école élémentaire Louis Pergaud**

Le conseil municipal a sollicité auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de réfection d'une partie des toitures de l'école élémentaire Louis Pergaud.

Par délibération en date du 03 avril 2019, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15.707,07€, au taux de 40% du montant HT restant à charge de la commune, sur une dépense subventionnable plafonnée de 39.267,67€ HT.

Le conseil municipal approuve, l'attribution de ce fonds de concours.

*Adopté à l'unanimité.*

**Location de la case commerciale sise 45, place Robert Gabel**

Le magasin, anciennement occupé par « les Souliers d'Adrien » est vacant.

Mme Katia DUCOUROY a émis le souhait de reprendre ce local pour y développer une activité de confection de meubles en carton et petits objets de décoration.

Le conseil municipal décide de louer ce local à Mme DUCOUROY, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

*Adopté à l'unanimité.*

**Location du local commercial sis 5, rue du Général de Gaulle**

Le local commercial, sis 5, rue du Général de Gaulle, anciennement occupé par une agence immobilière est vacant.

Mme Cécilia CLEMENT souhaite créer sous l'enseigne « Saperlipopette » une activité de vente d'articles de puériculture de 0 à 8 ans, de jouets en bois et de matériel écologique. Les articles neufs ou d'occasion seront vendus au poids pour les textiles. Mme Cécilia CLEMENT souhaite promouvoir les concepts de commerce équitable, de sensibilisation pédagogique et de bio-consommation.

Le conseil municipal décide de louer ce local à Mme CLEMENT, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*Adopté à l'unanimité.*

**Agenda :**

- Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 : Journées du patrimoine – ouverture de la chapelle de Barville
- Du lundi 07 octobre au vendredi 11 octobre 2019 : Semaine bleue – animations gratuites ouvertes aux personnes de plus de 60 ans
- Dimanche 13 octobre 2019 : Octobre rose – randonnée pédestre – RV à 10h00 – salle du Clos St Martin
- Vendredi 25 octobre 2019 : concours des maisons fleuries – remise des prix – 18h00 – salle Daniel Pierre

**Prochaine séance du conseil municipal : lundi 07 octobre 2019 à 20h30**

La séance est levée à 22h15.

Fait à Cany-Barville, le 18 septembre 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

